

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**GIP Ivry/Vitry**

Subvention pour la Cellule Emploi ANRU

EXPOSE DES MOTIFS

Le G.I.P d'Ivry - Vitry (groupement d'intérêt public) a été créé le 7 décembre 1999 afin de concourir à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage sur le territoire d'Ivry et de Vitry-sur-Seine.

Initialement support de la Mission Locale Ivry-Vitry, il devient porteur en 2004 du P.L.I.E (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), puis lors de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, structure porteuse de la Cellule Emploi pour la mise en oeuvre de clauses d'insertion ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain). Ladite assemblée a adopté à cet effet l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.I.P Ivry-Vitry, portant modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement.

La Cellule Emploi ANRU ainsi créée dans le cadre du G.I.P a pour mission de mettre en oeuvre les clauses d'insertion à prévoir dans les appels d'offres que passeront les bailleurs sociaux dans le cadre des travaux d'investissement, à hauteur de 5 % du total des heures de travail. Ces 5% sont évalués à environ 200 000 heures : le besoin d'un chargé de mission pour travailler sur ce vaste projet est donc clairement avéré.

La structure des recettes adoptée en 2008 par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007 reste inchangée pour 2009 et 2010, à savoir :

- Emploi Tremplin du Conseil régional : 15 000 €
- Emploi Tremplin du Conseil général : 8 000 €
- Etat (Contrat urbain de cohésion sociale) : 35 000 €

Une subvention de 5000 € est demandée à chacune des deux villes, Ivry et Vitry, portant le budget total de la Cellule Emploi pour les années 2009 et 2010 à 68 000 €

Les charges de personnel relatives à la création du poste de chargé de mission représentent pour l'année 2010, 48 650 € la différence couvrant les frais de gestion, impôts et taxes relatifs à l'activité de la Cellule Emploi ANRU.

Je vous propose donc d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 5000 € pour le financement de la Cellule Emploi ANRU du GIP Ivry-Vitry pour l'année 2010.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
GIP Ivry/Vitry
Subvention pour la Cellule Emploi ANRU

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique,

vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public,

vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

vu l'arrêté du Ministère de l'Emploi et de la solidarité du 7 décembre 1999 approuvant la convention constitutive de la Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine une mission locale intercommunale sous forme de groupement d'intérêt public,

vu sa délibération du 20 mars 2003 approuvant la convention triennale entre la Ville et la mission locale intercommunale, modifiée par délibérations des 25 mars 2004 et 26 mai 2005,

vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Ivry-Vitry en date du 4 décembre 2007, décidant de la création d'une Cellule Emploi pour la mise en oeuvre de clauses d'insertion ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain) et approuvant à cet effet l'avenant n°3 à la convention constitutive du G.I.P Ivry-Vitry, portant modification de l'article 2 relatif à l'objet,

considérant qu'il est proposé que chacune des deux villes participe au financement de la Cellule Emploi ANRU à hauteur de 5000 euros pour l'année 2010,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la contribution financière de la ville d'Ivry-sur-Seine pour le financement de la Cellule Emploi ANRU du GIP Ivry-Vitry, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010